

MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES TRIMESTRIELLES

- **Cotisations trimestrielles** : les cours sont payants et réglés à **terme échu (janvier, avril, juillet) après réception de la facture correspondante, soit adressée à votre domicile soit facture électronique.**
- Trois possibilités de paiement :
 - **En ligne** sur le « Portail Familles » sur le site de la Ville (carte bancaire),
 - **Au Guichet Familles** de la Mairie annexe, impasse Max Baylac,
 - **Par prélèvement, automatique** : au moment des réinscriptions et des inscriptions, si nécessaire, retourner par mail sur l'adresse dédiée le mandat SEPA dûment complété et signé et accompagné d'un RIB.
- Extrait du nouveau Règlement intérieur de l'EEA :

Dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier en cas de pandémie, ne permettant pas de maintenir les cours en présentiel, des modalités de substitution sont mises en place par la Ville en concertation avec l'Etablissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'organiser l'enseignement à distance. Les modalités pédagogiques et financières correspondantes sont précisées par écrit, pour chaque activité, auprès de l'ensemble des élèves. Elles sont obligatoires et ne peuvent donner lieu à contestation.